



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/26

OBJET : Arrêté prescrivant l'enquête publique de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de GILLEY

Monsieur Gilbert MARGUET Maire de la commune de GILLEY (Doubs)

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles, L.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 mai 2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 ;

Vu le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 6 mai 2024 ;

Vu les lettres de M. le Maire en date des 7 et 14 mai 2024 adressées au Tribunal Administratif pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 16 mai 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de BESANCON, désignant M. MASSON Jean-Paul en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. GROSPERRIN Albert en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment, la page de garde, le bordereau général, l'arrêté d'enquête (pièce A1), le dossier arrêté (pièce B) comportant 9 pièces et les pièces complémentaires (numérotées de C1 à C6) ;

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de GILLEY, **du 17 juin 2024 à 10 heures au 17 juillet 2024 à 12 heures.**

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'Environnement, et ce, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du projet permettent l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, à savoir 1.72 hectares, sise au lieu-dit Pré Renard. Le projet, sur une emprise globale de 1.72 hectares, permet la création de 32 logements sur la période 2024-2030.

Le projet, s'inscrit en continuité de l'urbanisation, sur des terres agricoles et fait la promotion d'un quartier d'habitat varié admettant du logement de différentes typologies (tailles, statuts) le tout répondant à la densité de 20 logements à l'hectare prévue au titre du SCOT.

Le projet de modification de droit commun emporte donc suppression de la zone 2AU, 1.72 hectares classés en zone 1AU et le surplus (3 hectares) seront reclassés en zone agricole.

L'accueil de nouveaux habitants sera progressif jusqu'en 2030 et répond aux capacités des réseaux.

Article 2

Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné **M. Jean-Paul MASSON** en qualité de commissaire enquêteur titulaire et **M. Albert GROSERRIN** en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Les pièces du dossier d'enquête publique complet peuvent être consultées du 17 juin 2024 à 10 heures au 17 juillet 2024 à 12 heures :

- en format papier à la mairie de GILLEY, aux jours et heures habituels d'ouverture soit le lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le mercredi de 8h00 à 12h00 ; le samedi de 9h00 à 12h00
- sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet de la Commune de Gilley : <https://gilley.fr/rb/1272624/urbanisme-336>
- sur le registre d'enquête accessible au public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5448>

Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également déposé à la mairie de GILLEY, aux jours et heures habituels de la mairie rappelés à l'article 3, du 17 juin 2024 à 10 heures au 17 juillet 2024 à 12 heures, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles. Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5448>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5448@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5448> et donc visibles par tous.

Article 5

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et / ou par mail au Commissaire Enquêteur en Mairie de GILLEY, soit :

- Par courrier papier : Mairie de GILLEY – A l'attention du Commissaire Enquêteur - 1 Place du Général de Gaulle – 25650 GILLEY
- Soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5448@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables conformément aux modalités d'accès du dossier d'enquête publique telles que définies à l'article 3.

Article 6

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, à la Mairie, les observations du public, lors de permanences les :

- lundi 17 juin 2024 de 10h00 à 12h00 ;
- jeudi 27 juin 2024 de 15h00 à 17h00 ;
- samedi 6 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 17 juillet 2024 de 9h00 à 12h00.

Article 7

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra en mains propres au Maire.

Dans un délai de quinze jours après la remise du procès-verbal de synthèse, le Maire pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations éventuelles.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département, et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées seront rendues publiques par voie dématérialisée (sur le site internet du registre d'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/5448>), ainsi que par voie papier en mairie en jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- L'Est Républicain,
- La Terre de chez nous.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur le site internet de la Commune et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à Sous-Préfecture de PONTARLIER, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la Commune pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra décider d'approuver la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant néanmoins rester dans la limite du cadre légal des éléments fondamentaux présentés lors de l'enquête publique.

Article 11

Les élus ont décidé de soumettre le projet à évaluation environnementale. Aussi, le dossier du PLU comprenant les informations environnementales prévues par l'article R123-8 2° du Code de l'Environnement (et notamment l'avis tacite de la MRAe), se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable, conformément aux modalités définies à l'article 3, à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation du PLU.

Article 12

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives à l'Environnement peuvent être demandées est M. Le Maire, M Gilbert MARGUET, joignable en Mairie.

Article 13

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Gilley, le 27 mai 2024

Le Maire,
Gilbert MARGUET



Transmis en Sous-Préfecture de Pontarlier le

Affiché le

Publié le